



**2018 DVD 38** Mesures d'accompagnement proposées pour des livraisons nocturnes plus silencieuses

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les livraisons de nuit ou à horaire décalé tardif ou matinal, permettent de désengorger la ville au moment où elle est davantage sollicitée, de réduire ainsi les temps de trajet, la consommation d'énergie et l'émission de polluants. Les temps de parcours plus réguliers permettent également de mieux planifier la livraison.

Ces alternatives aux livraisons de jour se heurtent à des obstacles tels que la présence nécessaire de personnel réceptionnant les marchandises dans les magasins, l'aménagement de sas ainsi que d'éventuelles nuisances sonores pour le voisinage du magasin livré. Elles nécessitent de déployer des réponses à la fois techniques et comportementales comme l'utilisation de véhicules et de moyens de manutention labellisés silencieux, la formation des livreurs à des pratiques silencieuses.

Depuis 2014, la Ville de Paris a adhéré à l'association (loi 1901) CERTIBRUIT proposant aux acteurs de la logistique urbaine, de la distribution ainsi qu'aux collectivités locales un accompagnement concernant les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des livraisons plus silencieuses.

Aussi afin d'aider les professionnels réalisant des livraisons nocturnes, le dispositif d'aides suivant est proposé.

#### **1 - Encourager les professionnels parisiens à équiper leurs locaux de dispositifs anti bruit permettant des livraisons nocturnes plus silencieuses**

Afin d'encourager les professionnels parisiens à effectuer des travaux permettant des livraisons les plus silencieuses possibles, il est proposé de subventionner les différentes actions nécessaires (audit, travaux, certification) à l'insonorisation des locaux à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 4 000 €.

Le local doit être un site de livraison finale (magasin, hôtel, restaurant, ...) et les travaux peuvent concerner différents types d'aménagements tels que sas, porte anti bruit, revêtement de sol.

Cette aide est destinée aux entreprises ayant leurs locaux dans Paris.

Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à ces aides.

Le nombre d'aides est limité à 1 par local aménagé et à 1 par an.

Ces travaux devront être labélisés par un organisme certifié dans le domaine du bruit dans l'environnement, particulièrement dans le cadre des activités de transport de fret et de livraison en milieu urbain.

## **2 - Encourager les professionnels à utiliser des véhicules utilitaires silencieux pour la livraison nocturne**

Afin d'encourager les entreprises réalisant des livraisons de marchandises à s'équiper de véhicules utilitaires insonorisés permettant des livraisons les plus silencieuses possibles, il est proposé de subventionner les véhicules suivants :

-20% du prix HT plafonné à 2 000 € pour un véhicule utilitaire léger neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement inférieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicule utilitaire dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont CTTE (Camionnette de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VTSU (Véhicule très spécialisé à usage divers de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VASP (Véhicule automoteur spécialisé de PTAC < ou = 3,5 tonnes) , Deriv-VP (voiture particulière)

-20% du prix HT plafonné à 6 000 € pour un poids lourd neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement supérieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicule utilitaire dont le code national (colonne J1 de la carte grise) est CAM (camion de plus de 3.5 Tonnes).

Ces dispositions sont conservées si le professionnel préfère, plutôt qu'une acquisition, opter pour un contrat de location longue durée (LLD) ou un contrat de location avec option d'achat (LOA), d'une durée d'au moins 24 mois.

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides et notamment celles de la Ville de Paris existant pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique/hydrogène/GNV (gaz naturel de véhicules).

Ces dispositions sont valables pour un véhicule utilitaire et ses équipements, le véhicule doit respecter la norme PieK et être neuf. La norme PieK correspond à un système de certification mis en place pour permettre d'évaluer les engins de transport et de manutention silencieux aux regards des exigences néerlandaises. Les émergences de bruit doivent être inférieures au seuil de 60 décibels. PieK est ainsi une marque attestant que le produit a fait l'objet d'une certification. Cette marque est délivrée en France par le Cemafroid.

Ces différentes aides sont destinées aux entreprises enregistrées à Paris, dans le Val de Marne, en Seine Saint Denis, dans les Hauts de Seine.

Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à ces aides.

Le nombre d'aides est limité à 1 par an pour les auto-entrepreneurs et à 5 par an pour les autres types d'entreprises.

Ce nouveau dispositif d'aides débutera à l'issue du vote par votre assemblée de la présente délibération.

Toutes les aides de la Ville de Paris sont cumulables avec d'autres aides.

Je vous demande de m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires leur attribuant une aide financière.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DVD 38-1** Aide financière pour les professionnels souhaitant réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération 2017 DVD 128 des 11, 12 et 13 décembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'aides financières avec les professionnels désireux de réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien afin de rendre plus silencieuses les livraisons nocturnes

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Est créée une aide financière visant à aider les professionnels désireux de réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien afin de rendre plus silencieuses les livraisons nocturnes.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux entreprises disposant d'un local à aménager situé dans Paris. Le local est le site de livraison final (magasin, hôtel, restaurant, ...).

Article 3 : Le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux (audit, travaux, certification), avec une subvention plafonnée à 4 000 €HT. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 : Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à cette aide.

Article 5 : Le nombre d'aides est limité à 1 par local aménagé et à 1 par an

Article 6 : Les travaux devront être réalisés à la suite d'un audit et labélisés par un organisme certifié dans le domaine du bruit dans l'environnement particulièrement dans le cadre des activités de transport de fret et de livraison en milieu urbain.

Article 7 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du vote de la présente délibération afin d'être éligible.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

**2018 DVD 38-2** Aide financière pour les professionnels souhaitant acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'aides financières avec les professionnels souhaitant acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Est créée l'aide financière visant à aider les professionnels à acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés

Article 2 : Cette aide est octroyée aux entreprises enregistrées à Paris, dans le Val de Marne, en Seine Saint Denis, dans les Hauts de Seine.

Article 3 : Le véhicule utilitaire doit être électrique/hydrogène/GNV (gaz naturel pour véhicule), être neuf et répondre à la norme Piek qui évalue les engins de transport et de manutention silencieux.

Article 4 : Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à ces aides.

Article 5 : L'aide est cumulable avec celle de la Ville de Paris concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique/hydrogène/GNV ainsi qu'avec d'autres aides pouvant exister par ailleurs.

Article 6 : Le nombre d'aides est limité à 1 par an pour les auto-entrepreneurs et à 5 par an pour les autres types d'entreprises.

Article 7 : Pour les véhicules suivants le montant de l'aide est de :

-20% du prix HT plafonné à 2 000 € pour un véhicule utilitaire léger neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement inférieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont CTTE (Camionnette de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VTSU (Véhicule très spécialisé à usage divers de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VASP (Véhicule automoteur spécialisé de PTAC < ou = 3,5 tonnes) , Deriv-VP (voiture particulière)

-20% du prix HT plafonné à 6 000 € pour un poids lourd neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement supérieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont le code national (colonne J1 de la carte grise) est CAM (camion de plus de 3.5 Tonnes).

Article 8 : Les dispositions sont conservées si le professionnel préfère, plutôt qu'une acquisition, opter pour un contrat de location longue durée (LLD) ou un contrat de location avec option d'achat (LOA), d'une durée d'au moins 24 mois.

Article 9 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du vote de la présente délibération afin d'être éligible.

Article 10 : La Maire est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération

Article 11 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421 du budget d'investissement et au chapitre 65, article 6574, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserves des décisions de financement